



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
 DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION
 D'UNE ZONE DE BASE VIE POUR LA SOCIÉTÉ
 « PERRIER BTP » DE RETHEL - RUE LOUIS PASTEUR**



Affiché le : / / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le *code de la voirie routière* notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2,

Vu l'article R 417.10 du *code de la route*,

Vu la demande formulée par la société « PERRIER B.T.P. » de RETHEL (08300) en date du 05 Août 2024, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une ZONE DE BASE VIE DE CHANTIER (*bungalows de chantier, conteneurs, grilles HERAS et autres matériaux...*) au fond de l'impasse de la rue Louis Pasteur à Villers-Semeuse, dans le prolongement des habitations, à compter du Mardi 20 Août 2024, dans le cadre des travaux de réparation des perrés du pont autoroutier supportant l'A 34, sur la R.D. 8043 A,

Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : La société « PERRIER B.T.P. » de RETHEL (08300) est autorisée à occuper la voirie communale située au fond de l'impasse RUE LOUIS PASTEUR à Villers-Semeuse, à charge pour ses intervenants de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- ◆ *Le positionnement de la zone de base vie de chantier permettra le libre accès piétonnier aux parcelles de terrain situées au fond de l'impasse de la rue Louis Pasteur. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.*
- ◆ *L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.*
- ◆ *Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'implantation de cette zone de base vie.*
- ◆ *L'autorisation est délivrée à compter du MARDI 20 AOÛT 2024 et pendant toute la durée des opérations de réparation des perrés du pont autoroutier supportant l'A 34. (fin des travaux estimée au 29 / 11 / 2024)*

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le *Directeur Départemental de la Sécurité Publique*, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémy DUPUY